

A.S. COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
divisé en 500 parts de 100 F chacune
Siège social : 66 rue de la Boétie - 75008 PARIS

RCS PARIS B 411 517 113 (97B04910)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DES
ASSEMBLEES GENERALES**

**COPIE DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JANVIER 1998**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT,

le samedi 10 janvier à 17 heures.

Les associés de la Société **A.S. COMMUNICATION**, société à responsabilité limitée dont le capital est de 50 000 Francs, représenté par 500 parts, de 100 Francs, chacune, numérotées de 1 à 500 ayant son siège 66, rue de la Boétie, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 411 517 113 se sont réunis audit siège sur la convocation du gérant à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'une cession de parts
- Modification des statuts de la société

Madame Alexandra SCHAMIS, Gérante, est désignée comme Présidente et Mademoiselle Magali LEROY VILLENEUVE comme secrétaire.

Madame Alexandra SCHAMIS constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les associés présents, tant en leur nom personnel qu'au nom de leurs mandants et certifiée exacte, que les associés présents possèdent ou représentent ensemble 499 parts de 100 Francs chacune sur les 500 parts composant le capital social.

La Présidente déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales au moins.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

En cet état, la Présidente déclare la discussion générale ouverte.

Après échange d'observations ne donnant pas lieu à débat, la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution : la collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'intention que leur a exprimée Madame Hermine de CLERMONT TONNERRE, propriétaire de la part n°251, de céder cette part sociale à Madame Alexandra SCHAMIS, déclare agréer cette dernière comme nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : la collectivité des associés décide, sous la seule condition suspensive de la régularisation de cette cession, de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 francs.

Il est divisé en 500 parts égales de 100 Francs chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- 1. Sont attribuées à Monsieur Olivier GRANIER les parts sociales numérotées de 1 à 250, soit 250 parts,*
- 2. Sont attribuées à Madame Alexandra SCHAMIS les parts sociales numérotées de 251 à 500, soit 250 parts.*

Total du nombre de parts sociales : 500 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : la collectivité des associés donne au gérant les pouvoirs nécessaires à l'effet de dresser le procès-verbal constatant la réalisation définitive de la cession intervenue lorsqu'elle sera signifiée à la société et d'effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les associés présents.

AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES

Pour copie certifiée conforme

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned over the text 'LA GERANCE' and extends to the right.

A.S. COMMUNICATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 Francs
divisé en 500 parts de 100 F chacune
Siège social : 49, boulevard de Courcelles - 75008 PARIS

RCS PARIS B 411 517 113 (97B04910)

**ATTESTATION DE DEPÔT D'UN ACTE DE CESSION DE PARTS
SOCIALES**

Je soussigné,

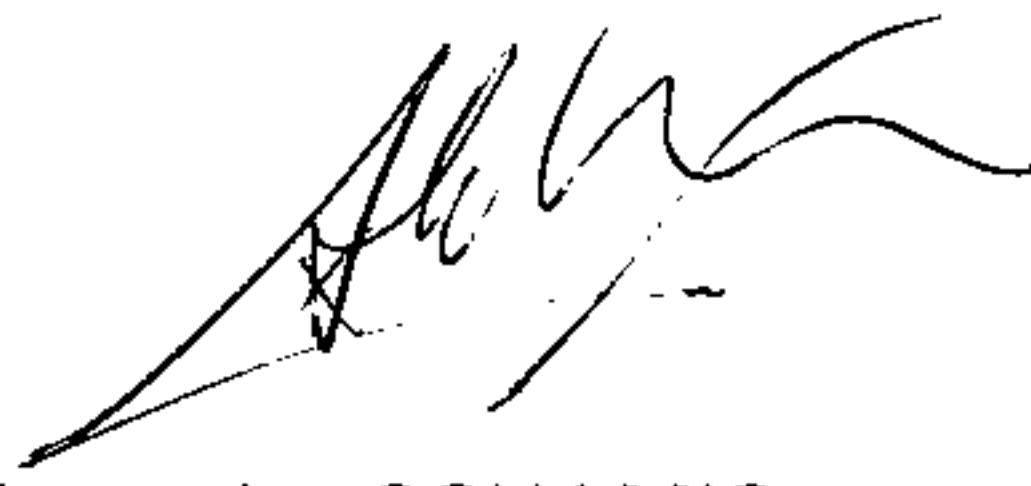
Madame Alexandra SCHAMIS, demeurant à Paris (8^{ème}), 25, avenue de Marigny,
agissant en ma qualité de Gérante de la Société A S COMMUNICATION,

ATTESTE qu'un original de l'acte en date de ce jour aux termes duquel Madame
Alexandra SCHAMIS a cédé une (1) part de la société AS COMMUNICATION au
profit de Mademoiselle Magali LEROY VILLENEUVE a été déposé, ce jour, au
siège social.

Conformément aux dispositions de la loi n° 88-15 du 5 janvier 1988, la présente
attestation, dont un exemplaire a été remis au déposant, emporte opposabilité de
ladite cession de part à la société A S COMMUNICATION.

Fait à Paris, en deux exemplaires,

Le 28 avril 1998



Alexandra SCHAMIS

ACTE DE CESSION DE PART

ENTRE LES SOUSSIGNES

Madame Hermine de CLERMONT-TONNERRE, née le 3 février 1966 à Boulogne (92), de nationalité française, journaliste, résidant au 1, rue Pierre Louys, 75016 Paris et agissant en sa qualité d'associé de la Société **A.S. COMMUNICATION**, société à responsabilité limitée dont le capital est de 50 000 Francs, représenté par 500 parts, de 100 Francs, chacune, numérotées de 1 à 100 ayant son siège 11bis, rue Magellan, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 411 517 113, ci après dénommée le « **Cédant** »

d'une part,

et Madame Alexandra SCHAMIS, résidant 25, avenue de Marigny, 75008 Paris, ci après dénommé le « **Cessionnaire** »,

d'autre part,

Madame Alexandra SCHAMIS, gérante de ladite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des associés en date du 10 janvier 1998.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - Cession des parts

Par les présentes, le Cédant cède avec les garanties ordinaires et de droit, au Cessionnaire qui accepte la part sociale de 100 Francs, portant le numéro 251, dont il est propriétaire.

La part cédée devient la propriété du Cessionnaire, à dater de ce jour. Celui-ci recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés à ladite part. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés à la part qui lui a été cédée.

Le Cessionnaire, acceptant la présente, en a payé le prix de 100 Francs, à l'instant même, le Cédant lui en a donné quittance.

ARTICLE II - Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant atteste que la part, objet de la présente cession, a été créée en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

ARTICLE III - Formalités de publicité

Le gérant de la société, se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Dès que cette cession dûment acceptée, aura été signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code civil, le gérant dressera un procès-verbal attestant le caractère définitif de la modification des statuts.

ARTICLE IV - Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le Cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession de parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Faits en cinq exemplaires originaux
dont un pour l'enregistrement et deux
pour le dépôt en annexe au
Registre du commerce
et des sociétés.

A Paris, le 6 mars 1998

Madame Hermine de CLERMONT-TONNERRE



Madame Alexandra SCHAMIS

